



Collectif Plein Air

Adresse web : collectifpleinair.eu

Secrétariat : Alsace Nature 8 rue Adèle Riton 67000 Strasbourg

Monsieur le Ministre Stéphane LE FOLL
Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
78, rue de Varenne
75349 Paris SP 07

envoyé

Objet : expertise en matière de bien-être
des animaux d'élevage

Strasbourg, le 1er juin 2016

Monsieur le Ministre,

permettez-nous de vous faire part de notre plus vive préoccupation quant à l'expertise scientifique susceptible d'être reconnue en matière de bien-être animal.

Au vu de ses publications et pratiques, **nous sommes inquiets que l'ANSES, en l'état actuel, soit reconnue comme la référence scientifique en matière de bien-être animal.** En effet pour l'ANSES, la « vérité scientifique » est influencée et transformée par les « parties prenantes » (voir Annexe). Nous réagissons en particulier à l'avis de l'ANSES sur les matériaux manipulables des porcs. Cet avis rapporte des données bibliographiques exactes, mais contorsionne la vérité pour ne pas contrarier le système de caillebotis intégral.

Il est indispensable de mettre en place une expertise sur le bien-être animal qui soit indépendante des filières animales. D'ailleurs, le verrouillage de tout progrès significatif par la filière elle-même se retournera inévitablement contre elle.

Il est en particulier urgent d'arrêter de financer, avec l'argent du contribuable, des études qui pratiquent, encouragent et cautionnent la non-conformité en matière de normes minimales relatives à la protection des porcs, et qui relèvent davantage de l'immobilisme que d'une quelconque motivation pour le bien-être des animaux. Si de l'argent public est engagé, il doit l'être pour SORTIR du système insoutenable du caillebotis intégral ; pour une TRANSITION, et pas pour la défense d'un statu quo qui est intolérable et même pas conforme aux normes minimales.



La situation est en effet catastrophique : nous assistons à un grand nombre de projets ou d'extensions de grandes porcheries sur caillebotis intégral¹, qui correspondent au plus mauvais choix par rapport aux besoins des porcs, et aussi aux plus mauvais conseils techniques. **La responsabilité de l'ANSES, des Chambres d'agriculture et des financeurs d'études contreproductives est directement impliquée.**

Nous attendons des autorités compétentes **une information sincère et indépendante des éleveurs**, en conformité avec la *RECOMMANDATION (UE) 2016/336 DE LA COMMISSION du 8 mars 2016² sur l'application de la directive 2008/120/CE du Conseil établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs en ce qui concerne des mesures visant à diminuer la nécessité de l'ablation de la queue*, et en conformité avec le document de travail l'accompagnant.

Au vu de nos constats, nous vous demandons de **faire procéder à une évaluation de la qualité et de l'impact des études financées au titre du bien-être animal**. Il est en effet navrant de constater l'extrême pauvreté ou l'insupportable lenteur en matière de transfert de connaissances et de changement des pratiques.

Que ferez-vous pour diffuser, de la manière la plus rapide et la plus efficace, la Recommandation de la Commission et son document de travail en matière de protection des porcs ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations respectueuses et cordiales,

pour le Collectif Plein Air

Anne Vonesch

vice-présidente d'Alsace Nature

¹ Citons Landunvez, Raimbeaucourt, Saint-Symphorien, Leffincourt, Poiroux, Loueuse, Evires, Heuringhem, Morteaux-Couliboeuf...

² <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016H0336&from=FR>

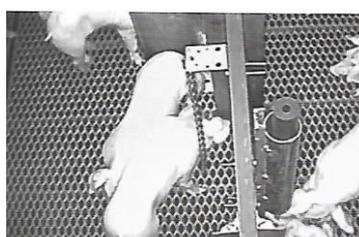


ANNEXE

L'ANSES a, à la demande de la DGAL, présenté en mars 2015 un avis sur les matériaux manipulables pour les porcs. De la présentation de cet avis au SPACE 2015³ suivie d'un débat, il ressort que certes l'EFSA rejette les chaînes en tant que matériaux manipulables, mais que l'ANSES ne les rejette pas parce que « *nous écoutons les parties prenantes* » ; aussi, qu'il s'agirait d'harmoniser les positions avec l'EFSA et que les deux, EFSA et ANSES, auraient leur bonne vérité scientifique. Or **pour l'ANSES, la « vérité scientifique » est influencée et transformée par les « parties prenantes » ! C'est ce que nous lui reprochons.**

Suite aux travaux de l'ANSES avec la Chambre d'agriculture de Bretagne, financée par la DGAL et le Conseil régional de Bretagne, un article de TechPorc n°28, mars-avril 2016, est encore truffé d'« interprétations » qui désinforment les éleveurs. L'insuffisance des chaînes en tant que matériaux manipulables n'est en vérité pas du tout « *controversée* » dans la communauté scientifique, mais elle est clairement établie. Il n'y a que quelques marchands du doute sous influence qui veulent faire croire le contraire. L'ANSES et la Chambre d'agriculture ne craignent pas le ridicule : avec, dans la case des porcelets, leur petit rouleau d'algue comprimée qui se désagrège par l'humidité, ils ont mesuré « *une grande variabilité* » de consommation d'algues entre les cases : de 0,1 à 2,5 g par porcelet par jour ! Ce type de comparaison « scientifique » entre différents modèles de mal-être des porcs ne fera pas avancer le pays.

Pour constater l'absence de crédibilité des organismes financés dans le cadre de cette «étude», en matière de bien-être animal, il suffit d'ailleurs de voir sur quel type de sol ils logent les animaux (*source : TechPorc mars-avril 2016*) :



Ce caillebotis métallique est d'un inconfort maximal. C'est non conforme avec l'obligation réglementaire d'assurer aux porcs un confort physique et thermique en zone de repos. Il est aussi avéré que le caillebotis en général et ce type de caillebotis en particulier favorisent les lésions (et en conséquence l'usage des antibiotiques qu'il faudrait pourtant réduire).

³ <http://www.mediadone.net/video/vod-1057/anses-conference-6>

La scientifique représentant l'ANSES ne savait pas depuis quand la réglementation (inappliquée) prescrit des matériaux manipulables. Sachez que la directive (consolidée en 2008) date de 2001, a été transcrite en droit français en 2003. Depuis, la filière, avec la caution des autorités compétentes, l'« *interprète* » et désinforme les éleveurs. La Commission européenne a choisi la « *pédagogie* » plutôt qu'une procédure d'infraction. Une évaluation pour le Parlement européen disait qu'elle pourrait être plus « *téméraire* ».

